



Règlement du jeu PICCOLO « Le Père Noël c'est vous »

1. Organisation du jeu

La Société NESTLE FRANCE S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 14/11/2013 au 21/11/2013 à 23h59 (heure française) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Père Noël c'est vous » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce jeu se déroulera exclusivement sur Internet à cette adresse : <http://mail.dolce-gusto.fr/Jeu-Piccolo-2500> et sera accessible via la newsletter adressée aux membres du programme my NESCAFÉ® Dolce Gusto® France

2. Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), membre du programme my NESCAFÉ® Dolce Gusto® France et ayant accepté de recevoir les newsletters NESCAFÉ® Dolce Gusto® France ; à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu ainsi que des membres de leurs familles.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé via la Newsletter NESCAFÉ® Dolce Gusto® France envoyé via email et aura pour objet le message suivant « 2 500 machines PICCOLO à gagner pour vous et vos amis »

4. Dotations mises en jeu

1 250 lots composés de 2 machines PICCOLO® noire d'une valeur unitaire indicative de 79,49 € TTC, une valeur unitaire globale pour chaque lot de 158, 98 € TTC.

Au total, sont mises en jeu 2 500 machines.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente ou supérieure.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

6. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- être membre du programme my NESCAFÉ® Dolce Gusto® France et avoir accepté de recevoir les newsletters NESCAFÉ® Dolce Gusto® France
- avoir reçu un email contenant le message « 2 500 machines PICCOLO à gagner pour vous et vos amis »
- Cliquer sur l'adresse email du Jeu : <http://mail.dolce-gusto.fr/Jeu-Piccolo-2500>
- Remplir les champs obligatoires demandés sur le formulaire d'inscription du tirage au sort : Prénom, nom, email du participant, numéro de téléphone, adresse postale.
- Valider le formulaire et Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement ».

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Un email de participation sera envoyé à chaque membre participant.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

7- Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué le 22/11/2013 et désignera les 1 250 gagnants parmi l'ensemble des personnes inscrites valablement au Jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

8- Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront un email les informant de leur dotation à l'adresse électronique saisie sur le formulaire d'inscription au jeu au plus tard le 27/11/2013 23h59.

Les participants n'ayant pas gagné seront également prévenus par email au plus tard le 27/11/2013 à 23h59.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le bulletin de participation ou sur papier libre dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage du sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email/postale inexacte, sera tenue à sa disposition au 7 Boulevard Pierre Carle, 77446 Noisiel, France, pendant un délai de 4 (quatre) mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Les gagnants choisissent librement la personne de leur choix (ami) à qui offrir l'une des deux machines.

9. Acceptation du règlement et accès au règlement

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

9.2 Accès au règlement

Le présent règlement de jeu est disponible gratuitement sur le lien suivant : <http://mail.dolce-gusto.fr/Jeu-Piccolo-2500> ou sur simple demande à l'adresse à Nestlé France Service consommateurs, 7 boulevard Pierre Carle, Noisiel BP 900, 77 446 Marne la Vallée Cedex 2 jusqu'au 06/12/2013.

Il ne sera envoyé qu'un seul règlement par foyer.

10. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant déposé chez l'huissier dépositaire et d'une information auprès des participants.

11. Demandes de remboursement

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés sur une base forfaitaire de 0.34€ correspondant à 5mn de communication téléphonique sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Concours,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne),
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Concours.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement ainsi que les frais de demande du règlement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée avant le 31/12/2013 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Service Consommateurs, Nestlé France, BP 900 Noisiel, 7 boulevard Pierre Carle, 77446 Marne la Vallée Cedex 2.

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale ; même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

12. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

13. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

14. Clause de non-responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée si le gagnant n'offre pas la machine PICCOLO à un ami.

15. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : Service Consommateurs, Nestlé France, BP 900 Noisiel, 7 boulevard Pierre Carle, 77446 Marne la Vallée Cedex 2.

16. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.